

Initiée par la Communauté de la Riviera française, l'OPAH est réalisée en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Sud et le groupe Action Logement.

LES 5 ÉTAPES À RESPECTER

POUR UN ACCOMPAGNEMENT
TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET
JUSQU'À LA LIVRAISON DES TRAVAUX :

- 1 Avant de commencer les travaux :
Vérifier l'éligibilité du projet au **04 93 83 83 75**
ou **opahcarf@urbanis.fr**
- 2 Un conseiller URBANIS se rend à votre domicile et effectue un diagnostic complet et gratuit, sans engagement.
- 3 Votre conseiller vous aide à monter le dossier de demande de subventions.
- 4 Vous recevez la notification d'accord d'attribution.
- 5 Une fois l'accord obtenu, vous pouvez démarrer les travaux. Le versement des subventions se fera après présentation des factures.



ATTENTION !

Ne commencez pas les travaux avant les accords de subventions et ne signez aucun devis.



OPAH
Opération
Programmée d'
Amélioration de l'
Habitat



POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR VOTRE PROJET

CONTACTEZ LE

04 93 83 83 75

OU

opahcarf@urbanis.fr

**N'HÉSITEZ PLUS,
RENSEIGNEZ-VOUS !**

EN
ACTION
POUR
AMÉLIORER
VOTRE HABITAT



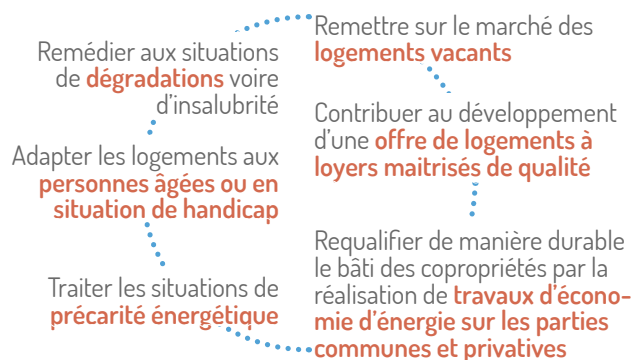
Urbanis ActionLogement

RÉNOVER - RESTAURER - AMÉLIORER

*Un accompagnement gratuit et des aides financières
pour réhabiliter votre logement ou
les parties communes des copropriétés*

RÉNOVER VOTRE LOGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

L'OPAH a pour objectif
d'accompagner et d'aider les propriétaires
et les locataires souhaitant améliorer leur
logement ou leur copropriété afin de :



POUR QUELS LOGEMENTS ?

Les logements de plus de 15 ans situés sur l'une des 15 communes de la Communauté de la Riviera française.

POUR QUI ?

Les propriétaires et les locataires qui occupent un logement à titre de **résidence principale**.

Les propriétaires d'un logement loué ou vide nécessitant une réhabilitation.

Les copropriétaires d'immeubles dont les parties communes ont besoin de **travaux d'économie d'énergie**.

POUR QUELS TRAVAUX ?



ÉCONOMIE D'ÉNERGIE :
ISOLATION, VENTILATION, CHAUFFAGE...



ADAPTATION DU LOGEMENT
POUR LE MAINTIEN À DOMICILE,



AMÉLIORATION DE L'HABITAT
INSALUBRE OU TRÈS DÉGRADÉ :
SÉCURITÉ, MISE AUX NORMES...



RÉNOVATION POUR LOUER
EN LOYER CONVENTIONNÉ,

Les aides sont attribuées uniquement pour les travaux réalisés par des professionnels du bâtiment.

POUR QUELLES SUBVENTIONS ?

Selon le profil des demandeurs, les subventions peuvent couvrir **DE 20% À 100% DU MONTANT DES TRAVAUX**.
Les subventions de l'OPAH sont cumulables avec d'autres aides financières ou fiscales.

LES CONDITIONS À RESPECTER

- > Le logement doit avoir plus de 15 ans,
- > Pour les propriétaires occupants et les locataires, être dans les plafonds de ressources de l'ANAH,
- > Pour les propriétaires bailleurs, pratiquer un loyer conventionné,
- > Ne pas commencer les travaux avant le dépôt complet du dossier,
- > Ne pas réaliser soi-même les travaux mais les faire réaliser par une ou des entreprises qualifiées.



UNE ASSISTANCE SUR MESURE

La Communauté de la Riviera française met à votre disposition l'équipe d'URBANIS avec des conseillers en habitat, en urbanisme et en réhabilitation pour :

- > vous aider à définir votre projet,
- > estimer les aides financières mobilisables,
- > vous apporter des conseils juridiques et techniques,
- > vous accompagner dans les démarches administratives.

DES QUESTIONS SUR VOTRE ÉLIGIBILITÉ ? UN DOUTE SUR VOTRE PROJET DE TRAVAUX ?

Des permanences régulières sont assurées sur toutes les communes de la Communauté de la Riviera française.



POUR TOUTE INFORMATION :
Contactez le 04 93 83 83 75
ou OPAHCARF@URBANIS.FR